

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Avis CSRPN n°2023-01-02

Avis du CSRPN de Normandie

Liste départementale des sites d'intérêt géologique de la Manche

Présentation du dossier

Le patrimoine géologique est soumis à diverses pressions et menaces, notamment anthropiques par pillage, piétinement, terrassement, comblement... Afin d'assurer la préservation de ce patrimoine, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (transcrite dans les articles L. 411-1 et 2 du code de l'environnement) instaure un statut de protection spécifiquement adapté aux enjeux des sites géologiques.

Ainsi, chaque préfet de département peut arrêter la liste des sites d'intérêt géologique à protéger. Ces sites font l'objet des interdictions définies à l'article L.411-1 du code de l'environnement :

- la destruction, l'altération ou la dégradation, notamment des cavités souterraines naturelles ou artificielles ;
- le prélèvement, la destruction ou dégradation des fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites.

La Commission Régionale du Patrimoine Géologique de Normandie a identifié, parmi les 145 sites inscrits à l'inventaire du patrimoine géologique de la Manche, 8 sites d'intérêt géologique devant faire l'objet d'une protection :

- Schistes et calcaires cambriens de Saint-Jean-de-la-Rivière – Réf IPGN BNO0226
- Grès et schistes ordoviciens à Vauville – Réf IPGN BNO0242
- Récifs dévoniens de Baubigny – Réf IPGN BNO0228
- Calcaire carbonifère de Montmartin-sur-Mer – Réf IPGN BNO0109
- Géosite de Dielette-Siouville – Réf IPGN BNO0226
- Ceinture métamorphique du granite varisque de Flamanville – Réf IPGN BNO0236
- Calcaire gréseux hettangien de Picauville – Réf IPGN BNO0210
- Faluns pléistocènes de Saint-Georges-de-Bohon – Réf IPGN BNO0181

Conformément aux dispositions de l'article R. 411-17-1, les sites retenus répondent au moins à l'un des critères suivants :

- constituer une référence internationale ;
- présenter un intérêt scientifique, pédagogique ou historique ;
- comporter des objets géologiques rares.

Secrétariat du CSRPN – DREAL Normandie

Cité administrative – 2 rue Saint-Sever - 76100 Rouen

tél : 02.76.00.07.24 – <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

En application de l'article R.411-17-2 du code de l'environnement, l'arrêté fixant la liste départementale des sites d'intérêt géologique est pris après avis du CSRPN.

Avis du CSRPN de Normandie

Au travers des travaux menés depuis plus de 15 ans par la CRPG pour, dans un premier temps, identifier l'ensemble des sites géologiques (plus de 450 sites) à inscrire à l'inventaire du patrimoine géologique de Normandie, puis déterminer parmi ceux-ci les sites d'intérêt géologique devant faire l'objet d'une protection, le CSRPN souhaite souligner l'importance des travaux d'inventaire en continu qui permettent d'améliorer la connaissance de notre géodiversité régionale et contribuent à mettre en exergue ce patrimoine souvent méconnu.

Au regard des intérêts scientifiques et pédagogiques, ainsi que des menaces pesant sur chacun des 8 sites identifiés pour le département de la Manche, le CSRPN souscrit à la proposition de mise sous protection forte de chacun de ces sites.

Le CSRPN émet un avis favorable sur cette liste de 8 sites d'intérêt géologique du département de la Manche.

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Le président du CSRPN



Thierry Lecomte